



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Grand Est**

**Avis délibéré sur le projet d'exploitation  
du parc éolien de Fromentières  
à Fromentières, Janvilliers et Baye (51)  
porté par la société EDPR France Holding**

n°MRAe 2022APGE140

Nom du pétitionnaire	EDPR France Holding
Communes	Fromentières, Janvilliers et Baye
Département	Marne (51)
Objet de la demande	Demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison.
Date de saisine de l'Autorité environnementale	6/10/2022

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En application du décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité en charge de l'examen au cas par cas modifiant l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, pour le projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien à Fromentières, Janvilliers et Baye porté par la société EDPR France Holding, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD). Elle a été saisie pour avis par le préfet de la Marne le 6 octobre 2022 pour un dossier déposé le 22 juin 2020 et complétée le 1er février 2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-19 du code de l'environnement, le Préfet du département de la Marne a transmis à l'Autorité environnementale les avis des services consultés.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 24 novembre 2022, en présence d'André Van Compernelle, membre associé, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Christine Mesurolle, Catherine Lhote et Georges Tempez, membres permanents, de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

**Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers de production d'énergie renouvelable transmis à l'Ae et de la non augmentation de ses moyens, pour ne pas être contrainte au rendu d'avis tacites, l'Ae a fait le choix d'établir des avis courts centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle.**

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.***

***La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement).***

***L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf. article L.122-1 du code de l'environnement).***

Note : les illustrations du présent document, sauf indication contraire, sont extraites du dossier d'enquête publique.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## REMARQUES LIMINAIRES

D'un point de vue général, l'Ae constate deux insuffisances récurrentes des dossiers éoliens qui lui sont présentés :

1 - Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

***L'Ae recommande au Préfet et à la DREAL de mettre à la disposition du public, et donc des porteurs de projets, tous les suivis post-implantation qui sont remontés par ces derniers.***

***L'Ae recommande au porteur de projet de produire une synthèse de tous les suivis post-implantation effectués pour l'ensemble des parcs présents sur un secteur homogène par rapport au projet (et couvrant a minima l'aire d'étude éloignée), en vue de conforter ses analyses et mesures pour les nouveaux parcs.***

2 - Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi modifier les couloirs de migration des oiseaux recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

***L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles et du retour d'expérience du caractère fonctionnel des mesures mises en place par les projets existants, et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.***

## A – SYNTHÈSE CONCLUSIVE

Le projet consiste en un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers dans la Marne.

L'Ae a principalement identifié les enjeux relatifs au paysage et à la biodiversité. Elle rend un avis court et ciblé sur les enjeux majeurs du projet.

Les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers sont situées dans une zone considérée comme « favorable » au développement de l'éolien dans le Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne mais à proximité immédiate de la zone d'engagement du bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrit sur la liste du patrimoine mondial retenu par l'UNESCO, et dans la zone d'exclusion définie dans la charte éolienne élaborée en 2018 par la Mission. Dans cette zone d'exclusion, la charte préconise de ne pas développer de nouveau parc éolien sauf en cas de non-covisibilité avec le vignoble. Par conséquent, l'Ae considère, qu'en l'état, le projet n'est pas compatible avec son environnement.

***L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter l'examen des solutions alternatives par une analyse plus poussée portant sur d'autres implantations possibles, hors des secteurs protégés pour la préservation des paysages emblématiques reconnus par l'UNESCO, et/ou sur des modèles d'éoliennes n'imposant pas de covisibilités avec le vignoble, tout en respectant une garde au sol minimale de 30 m, en concertation avec la Mission « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».***

***L'Ae recommande par ailleurs au Préfet de ne pas mettre le projet de parc éolien à l'enquête publique et de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas***

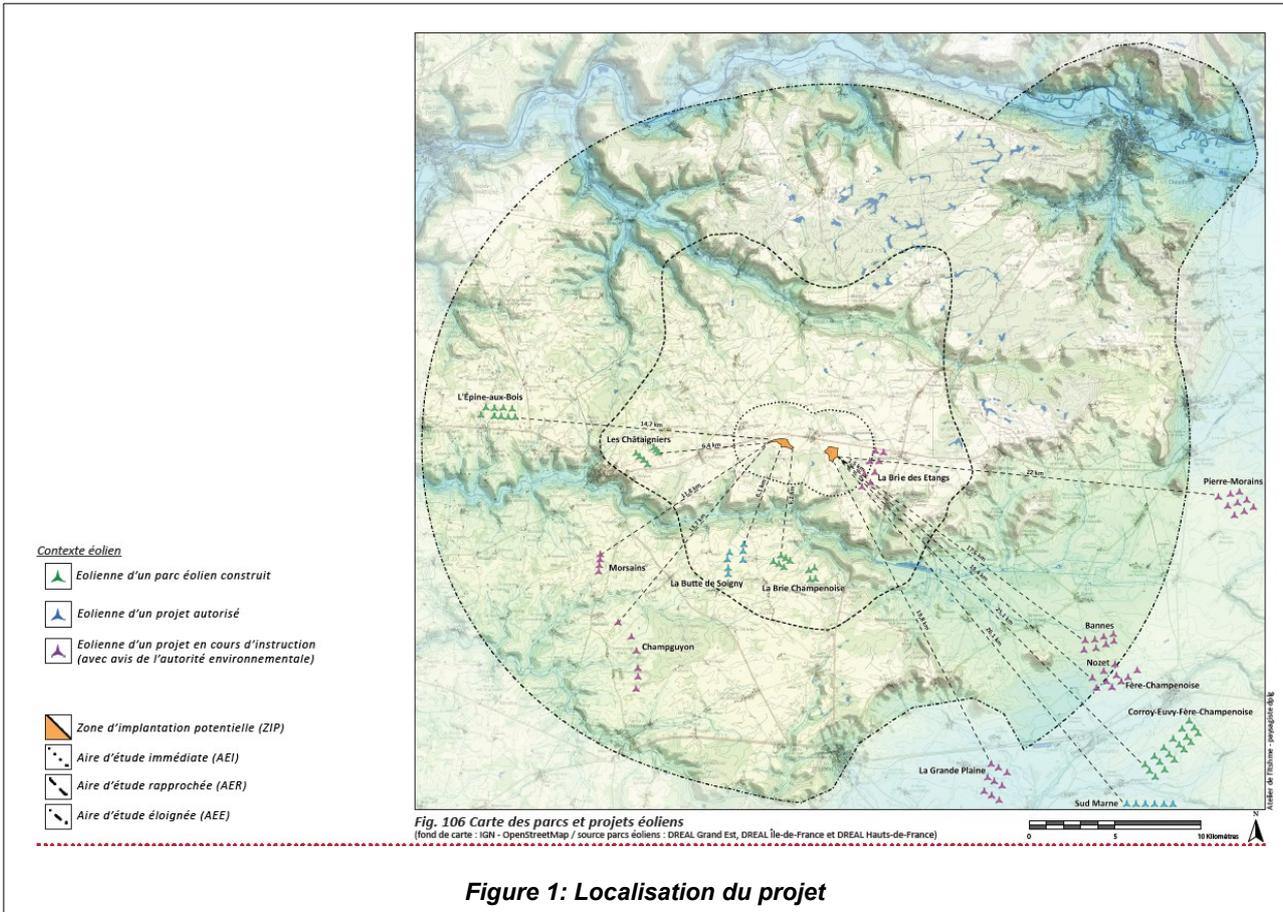
**reconsidéré sa localisation et/ou sa conception.**

Les autres recommandations développées dans l'avis détaillé ci-après visent à permettre au pétitionnaire d'améliorer la qualité de son nouveau dossier sur des points que l'Ae considère comme essentiels.

## B – AVIS DÉTAILLÉ COURT

### 1. Projet et environnement

La Société EDPR France Holding sollicite l'autorisation d'implanter le parc éolien de Fromentières sur les territoires des communes de Fromentières, Baye et Janvilliers (51), à environ 23 km au sud-ouest d'Épernay. Le projet est constitué de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison.



Les parcs éoliens les plus proches, Butte de Soigny, la Brie Champenoise et les Châtaigniers se situent à environ 6 km au sud et à l'ouest du projet. Le parc éolien La Brie des Étangs refusé en avril 2021<sup>2</sup> (cf. point 2.1 Paysages et covisibilités) se situerait à 1,5 km du parc de Fromentières. Les habitations les plus proches se situent à 680 m de l'éolienne E4, sur la commune de Fromentières.

Les modèles de machines n'est pas encore défini, mais le pétitionnaire envisage une hauteur en bout de pales maximale de 150 m.

2 Arrêté préfectoral n°2021-APR-56-IC.

Pour son étude, le porteur de projet a utilisé le modèle NORDEX N117 qui est le plus défavorable pour le paysage et la biodiversité avec un diamètre de rotor de 117 m et une garde au sol de 30 m. Ce modèle a été utilisé car il est le plus impactant en termes de paysage (rotor important) et de biodiversité (garde au sol minimale), permettant d'obtenir une étude majorante.

Le modèle définitif d'éolienne n'est pas encore arrêté, la garde au sol pourra ainsi être augmentée à 40 m. L'ensemble du projet atteint une puissance maximale de 18 MW installée, avec une puissance unitaire de 3 MW. La production attendue du parc est de l'ordre de 38 GWh/an équivalent à la consommation de 8 000 foyers<sup>3</sup> selon le pétitionnaire et un gain d'environ 46 000 t éq CO<sub>2</sub> en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

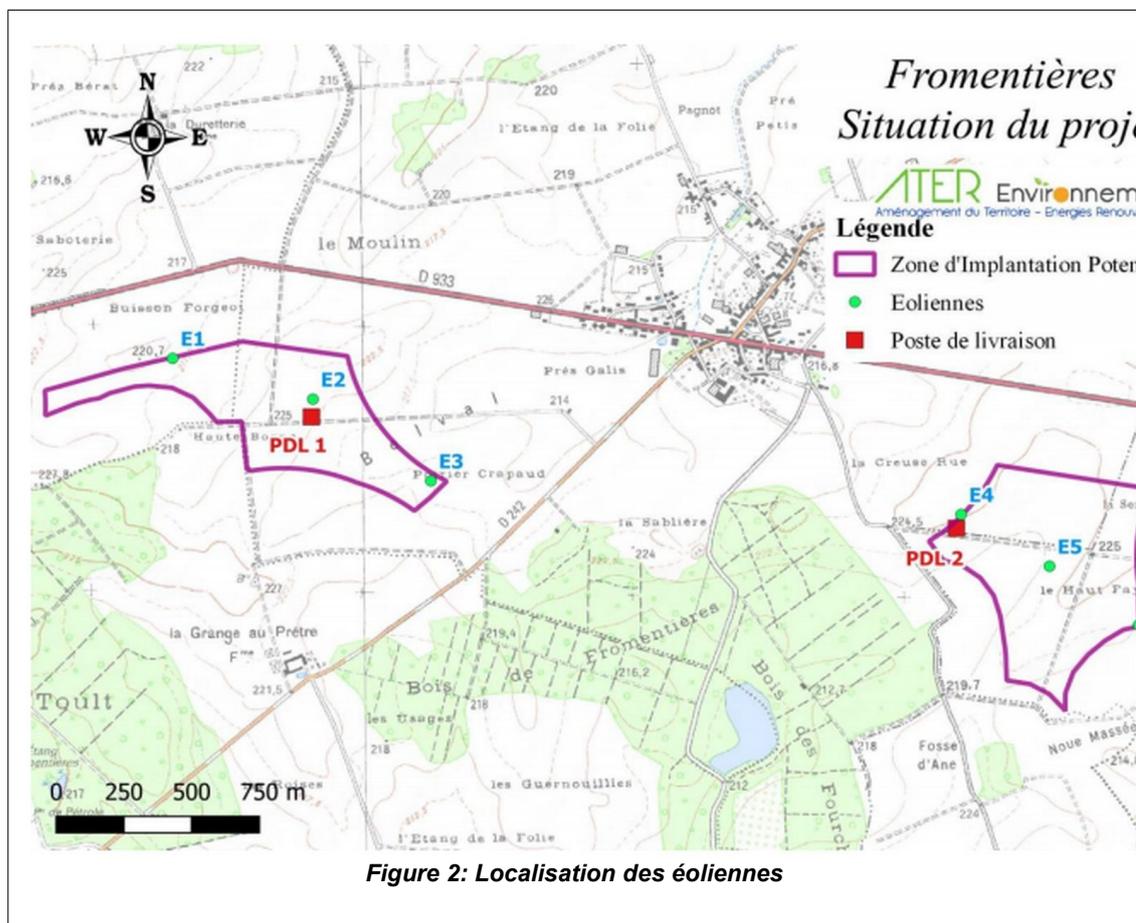


Figure 2: Localisation des éoliennes

L'Ae signale au pétitionnaire qu'au regard des données du SRADDET (consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh en 2016) et de l'INSEE en 2017 (2 471 309 ménages en Grand Est), on peut considérer que la consommation électrique d'un foyer en Grand Est est de l'ordre de 6,6 MWh par an. Ce chiffre conduit à une équivalence « brute » pour le projet d'une consommation électrique de l'ordre de 5 760 foyers en fonction de la puissance des éoliennes, donnée représentative du profil de consommation moyen des ménages en Grand Est.

**L'Ae recommande au pétitionnaire de :**

- **régionaliser ses données d'équivalence de consommation électrique par foyers ;**
- **préciser le temps de retour énergétique de l'installation, en prenant en compte l'énergie utilisée pour le cycle de vie des éoliennes et des équipements (extraction des matières premières, fabrication, installation, démantèlement, recyclage) et celle produite par l'installation, et selon la même méthode, préciser celui au regard des émissions des gaz à effet de serre.**

3 Source : Commission de Régulation de l'Énergie, 2018, soit 4 500 kWh par foyer en moyenne

L'Ae signale à cet effet qu'elle a publié, dans son recueil « Les points de vue de la MRAe Grand Est<sup>4</sup> », pour les porteurs de projets et pour la bonne information du public, ses attentes relatives à une meilleure présentation des impacts positifs des projets d'énergies renouvelables (EnR) et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Elle signale également la publication récente d'un guide ministériel sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact<sup>5</sup>.

L'Ae rappelle au pétitionnaire que le périmètre d'étude s'entend pour l'ensemble des opérations d'un projet<sup>6</sup> et par conséquent, que l'étude d'impact de son projet se doit d'apprécier également les impacts du raccordement à un poste source.

***L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter dans son étude d'impact le tracé du raccordement de son projet au réseau électrique général.***

## **2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement par le projet**

Le projet a des impacts négatifs sur le paysage et la biodiversité et en particulier sur les oiseaux et les chauves-souris.

**Les recommandations ci-après visent à permettre au pétitionnaire d'identifier les éléments principaux pour la bonne prise en compte de l'environnement, en complément des avis rendus par les services au préfet.**

### **2.1. Le paysage et les covisibilités**

Les communes de Fromentières, Baye et Janvilliers sont situées dans une zone considérée comme « favorable » au développement de l'éolien dans le Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne.

Le projet éolien de Fromentières s'inscrit dans le paysage des vallées du Petit Morin et de son affluent le ru de Maurupt, ainsi que la côte d'Île-de-France. Il s'agit d'un espace ouvert, dont le relief présente de légères ondulations, sur lequel les surfaces en cultures ou les pâturages alternent avec de nombreux bosquets ou espaces boisés.

Le dossier mentionne l'existence du bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie « paysages culturels ». Ce bien comporte 14 éléments principaux dans sa zone centrale, repartis entre la commune de Reims et celles d'Épernay et de ses abords.

Le parc éolien de Fromentières est à proximité immédiate de la zone d'engagement du bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne », et dans la zone d'exclusion définie dans la charte éolienne élaborée en 2018 par la Mission.

Afin de réduire les impacts potentiels du projet sur la zone d'engagement de ce bien, la hauteur des éoliennes a été limitée à 150 m.

Depuis de nombreux points de vue, les éoliennes sont aujourd'hui absentes du paysage viticole. À ce titre, l'Ae relève que les photomontages auraient gagné en exactitude en exposant l'impact des éoliennes dans le paysage produit par le seul parc éolien de Fromentières projeté. En effet, la présentation du seul effet cumulé tend à minorer, sur certains photomontages, l'effet créé par l'implantation des éoliennes du projet, diluées dans le motif créé par plusieurs projets éoliens en cours d'instruction et donc susceptibles de ne pas être autorisés. De plus, cette confusion est

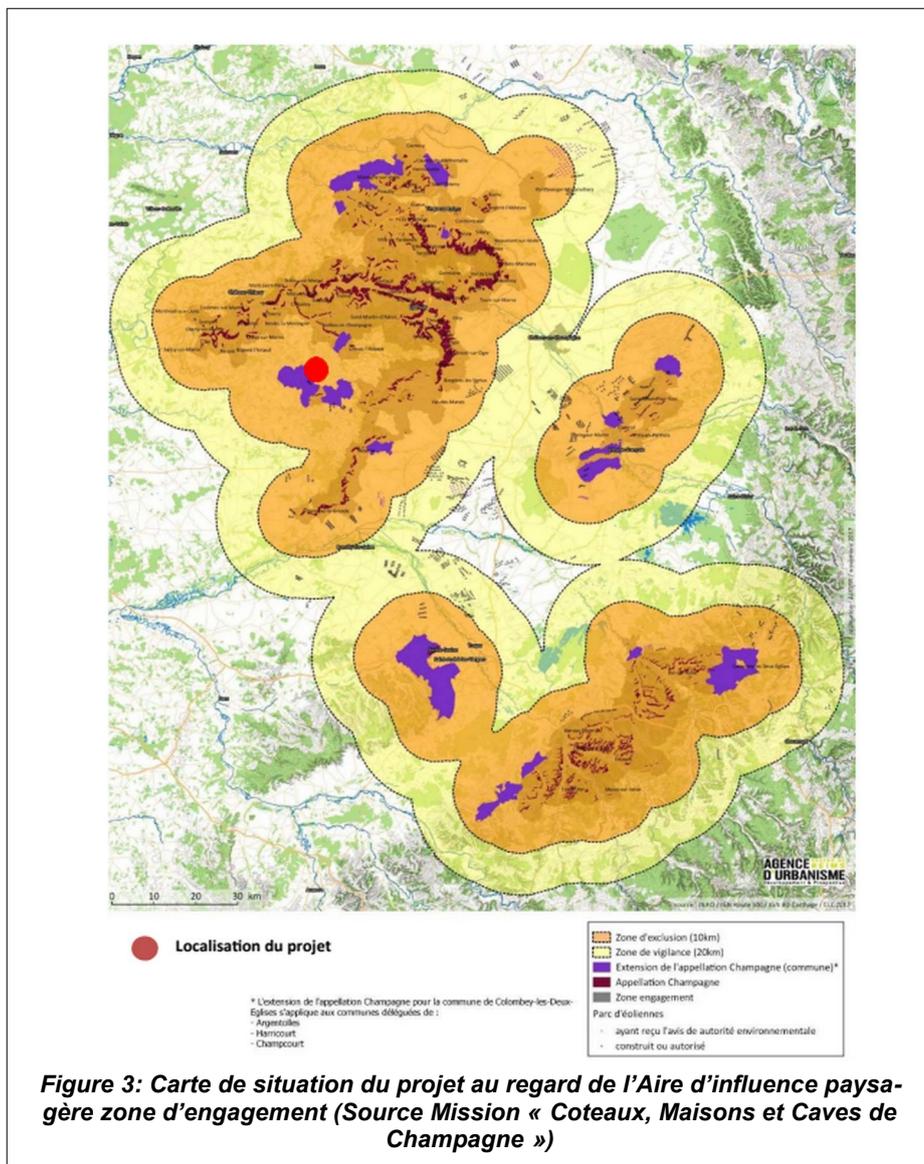
4 Point de vue consultable à l'adresse : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

5 <https://urlz.fr/jPpv>

6 **Extrait de l'article L.122-1 III du code de l'environnement :**

« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

renforcée par la représentation du projet de parc éolien de la Brie des Étangs refusé par arrêté préfectoral n°2021-APR-56-IC. Les photomontages mentionnent à tort ce parc comme étant en instruction.



Le niveau d'enjeu des paysages des coteaux est évalué par l'étude à un niveau fort, sauf là où les coteaux comportent peu ou pas de vignes (secteur de Mondement-Montgivroux), où ce niveau est évalué à moyen-fort.

Aucun effet d'encerclement ou de saturation visuelle n'a été mis en évidence dans les situations de perceptions cumulées ; cependant les sensibilités paysagères recensées dans l'expertise paysagère font apparaître un impact fort sur le village de Fromentières et les fermes de la Boularderie, la Duretterie, la Grange au Prêtre, la Roquetterie et le Bouc aux Pierres.

L'aire d'étude comporte 89 monuments historiques protégés au titre de la loi de 1913, dont 56 sont classés et 33 inscrits. Parmi ces édifices, 17 sont localisés dans l'aire d'étude rapprochée, les autres dans l'aire d'étude éloignée. La ZIP est en covisibilité indirecte avec la chapelle de Mondement-Montgivroux, qui fait partie des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Cette covisibilité se présente aux abords de la D45, à l'est du Monument national de la Victoire de la Marne.

L'Ae relève que les espaces de respiration de plus de 60° ont été calculés sur la base de la Zone de visibilité théorique (ZVT) de chacune des éoliennes des parcs et projets éoliens situés à moins de 25 km de la ZIP, à l'aide d'un modèle numérique de terrain dans lequel les principaux boisements ont été intégrés. Dans la situation la plus défavorable, en prenant en compte le projet éolien de La Brie des Étangs (refusé depuis) et le projet de Fromentières, ils engendrent conjointement un risque d'effet d'encerclement de niveau :

- faible à modéré pour Corfélix, un village depuis lequel le projet de Fromentières est visuellement peu prégnant (la hauteur apparente cumulée de ses 6 éoliennes y est égale à environ 6°) et le plus grand espace de respiration égal à 115° environ ;
- faible pour le village de Bannay ;
- négligeable pour le village de Vauchamps ;
- modéré pour le hameau des Petites Senses, depuis lequel le plus grand espace de respiration égal à environ 110° ;
- faible pour la ferme de la Grange aux Prêtres ;
- négligeable pour les fermes et hameaux de la Boularderie, la Roquetterie, la Mortière et du Bouc aux Pierres.

2 mesures paysagères d'accompagnement sont proposées pour le projet éolien de Fromentières :

- la plantation de haies arborées aux abords d'habitations exposées au projet ;
- le traitement qualitatif des façades du poste de livraison.

***L'Ae recommande que les haies plantées aient une hauteur suffisante pour garantir l'efficacité de la mesure dès sa mise en place du parc.***

Les impacts visuels qui concernent les paysages viticoles de l'AOC Champagne sont considérés par le pétitionnaire comme ponctuels et de niveau faible, comme au niveau des coteaux du Ru de Maurupt à l'est de Baye. Ceux concernant les vallées de l'aire d'étude sont également considérés comme limités, avec des impacts n'atteignant un niveau moyen-faible que dans la vallée du Petit Morin, à l'écart des secteurs viticoles. Aucun impact n'est constaté le long de la Route touristique du vignoble.

Cependant, plusieurs photomontages confirment que le projet de Fromentières est en covisibilité avec le vignoble de Champagne, dans un contexte de présence limitée du motif éolien dans ce secteur de la Marne.

**L'Ae partage les conclusions de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne** et considère que la construction de ce parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement du bien « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » qui a été retenue sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO.

***L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter l'examen des solutions alternatives par une analyse plus poussée portant sur d'autres implantations possibles, hors des secteurs protégés pour la préservation des paysages emblématiques reconnus par l'UNESCO, et/ou de modèles d'éoliennes n'imposant pas de covisibilités avec le vignoble, tout en respectant une garde au sol minimale de 30 m, en concertation avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.***

***L'Ae recommande par ailleurs au Préfet de ne pas mettre le projet de parc éolien à l'enquête publique et de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation et/ou sa conception.***

## 2.2. La biodiversité

### Oiseaux (avifaune)

La cartographie des enjeux avifaunistiques de la région Champagne-Ardenne, issue du Schéma Régional Éolien, indique que le projet se situe à proximité d'un couloir secondaire de migration.

La zone d'implantation potentielle du projet se trouve au sein d'un couloir secondaire de migration

de la Grue cendrée, en migration post ou prénuptiale. Le dossier mentionne également une zone d'hivernage de moins de 100 individus à 4,2 km de la zone d'implantation potentielle.

25 espèces d'intérêt patrimonial sont potentiellement présentes dans les aires d'étude, dont 5 se distinguent par un statut de conservation particulièrement préoccupant : le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Pic mar et la Pie-grièche écorcheur.

D'après les études réalisées par la LPO Champagne-Ardenne entre 2014 et 2018, le projet est éloigné des zones de nidification des busards. La plus proche observation concerne un couple de Busard des roseaux nichant à environ 11,5 km au sud-est des zones d'implantation potentielles. Les enjeux potentiels relatifs au Busard cendré, au Busard des roseaux et au Busard Saint-Martin sont qualifiés de faibles par l'exploitant.

Les impacts attendus pendant la phase de travaux sur les oiseaux nicheurs, sont forts et nécessitent la prise de mesures de réduction. Le phénomène de mortalité par collision de pales est quant à lui qualifié de faible, tandis que les impacts liés aux effets de barrière ou de perte d'habitats sont qualifiés de faibles à nuls.

### Chauves-souris (chiroptères)

La cartographie des enjeux de la région Champagne-Ardenne, issue du Schéma Régional Éolien, indique que le projet se trouve dans un couloir migratoire à enjeu fort (implantation d'éoliennes à proscrire) pour les chiroptères. De plus, un site d'hibernation à enjeu fort correspondant à un vaste réseau de galeries, abritant de nombreuses espèces patrimoniales (le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton) se situe à 18 km du projet.

L'exploitant définit pour l'ensemble des lisières boisées et des haies des aires d'étude immédiates des enjeux chiroptérologiques potentiellement forts. Les inventaires réalisés dans l'étude mettent en évidence la diversité chiroptérologique du secteur, avec 17 espèces recensées sur les 24 espèces connues sur le territoire de la Champagne-Ardenne, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune étant les principales hôtes du secteur cultivé. Les autres espèces ont été observées plus ponctuellement au niveau des haies et lisières. Parmi ces espèces figurent 3 espèces à enjeu patrimonial fort, le Grand Murin, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein.

L'étude conclut à des enjeux forts à chaque période pour les lisières et allées boisées au vu de la diversité des espèces contactées, d'une activité forte de la Pipistrelle commune et de la présence parmi d'espèces patrimoniales (Barbastelle d'Europe, Grand Murin et Murin de Bechstein). Pour la phase de mise-bas et des transits automnaux, un enjeu modéré est défini pour les milieux ouverts étant donné l'activité localement soutenue de la Pipistrelle commune et les survols ponctuels des espèces patrimoniales comme la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, la Noctule commune et la Noctule de Leisler. L'activité chiroptérologique est qualifiée de faible dans les espaces ouverts en phase des transits printaniers.

Les effets de cette implantation sont de plus aggravés par la présence d'autres éoliennes qui viennent impacter ces couloirs de façon cumulée.

### Mesures proposées par le pétitionnaire et impacts résiduels

Le dossier présente l'étude de 4 variantes, disposées vis-à-vis des principales contraintes de biodiversité identifiées sur la ZIP. La variante 4 a été retenue étant donné qu'elle contient le plus faible nombre d'éoliennes, l'évitement du couloir de migration, la réduction de l'emprise du projet dans la trame verte et bleue régionale et la suppression de la machine initialement dans une zone de grands stationnements du Vanneau huppé.

Le dossier propose plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts, en particulier :

- implantation de l'ensemble des éoliennes à plus de 200 m des haies et des lisières boisées ;
- installation du projet en dehors des couloirs de migrations connus en région (une éolienne a été supprimée dans la zone d'implantation Ouest) et l'éloignement des éoliennes (de pale à pale) est d'au moins 400 m dans la zone d'implantation Ouest où les flux migratoires

- ont été les plus importants ;
- trouée de vol libre de 1,9 km entre les unités d'éoliennes ;
- mise en place d'un suivi de chantier et balisage des éventuelles nouvelles zones sensibles identifiées au cours du suivi (amphibiens, avifaune et insectes) ;
- optimisation de la date de démarrage des travaux, en dehors des périodes de nidification ;
- réduction de l'attractivité du site pour les populations de rapaces et de chiroptères ;
- mise en place d'un biomonitoring avant la mise en fonctionnement du parc éolien et adaptation du fonctionnement de celui-ci en fonction des résultats du suivi réalisé ;
- mise en place d'un bridage des éoliennes en faveur des chiroptères :
  - entre début avril et fin octobre ;
  - par des vents inférieurs à 6 m/s ;
  - pour des températures supérieures à 12 °C ;
  - du coucher du soleil jusqu'à son lever ;
  - en l'absence de précipitations.

Le bridage proposé diffère légèrement des recommandations de la DREAL qui préconise que les éoliennes soient mises en drapeau du crépuscule (1 heure avant le coucher du soleil) à l'aube (1 heure après le lever du soleil) et lorsque la température est supérieure à 10°C.

L'exploitant considère que le mode de bridage retenu est le plus adapté aux conditions du site. S'il diffère légèrement des paramètres recommandés pour la température. Il s'appliquera à toutes les éoliennes du projet dès la première année de fonctionnement du parc éolien et son efficacité sera contrôlée par la réalisation du suivi en hauteur et du suivi de mortalité engagés après la mise en service du parc éolien.

À la suite de la mise en place de ces différentes mesures, l'impact résiduel sur les oiseaux et les chiroptères est qualifié de non significatif par le pétitionnaire.

L'exploitant propose de mettre en place les 3 mesures de suivi ainsi que les 3 mesures d'accompagnement suivantes :

- suivi de mortalité (avifaune et chiroptères) ;
- suivi des comportements des chiroptères par écoute en continu au niveau d'une nacelle ;
- suivi des comportements de l'avifaune ;
- installation de nichoirs en faveur du Faucon crécerelle ;
- installation de gîtes artificiels à chauves-souris ;
- protection de nichées de busards.

L'Ae relève que le protocole de bio-monitoring n'a pas été établi et qu'il devra être transmis impérativement en amont de la création du parc aux services de l'État pour validation.

**L'Ae recommande au pétitionnaire de :**

- **compléter le dossier avec le protocole de bio-monitoring ;**
- **compléter le dossier avec un bilan des suivis des parcs éoliens existants à proximité du site du projet ;**
- **si des impacts négatifs sur les espèces migratrices sont mis en évidence, proposer des mesures supplémentaires pour limiter ces impacts.**

METZ, le 24 novembre 2022  
Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
le président,

Jean-Philippe MORETAU